

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 08/04/2026

VOI.26.00.A01155

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Hervé Girardot  
Vu la demande de l'entreprise HOLTZINGER  
Considérant que des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/04/2026 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 14/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD CHARLES DE GAULLE dans sa partie comprise entre la sortie du PARKING BUS de Chamars jusqu'au PONT CHARLES DE GAULLE dans le sens centre-ville vers Planoise :

- un fort empiètement est instauré sur une durée maximum de 2 heures ;
- la circulation est interdite sur la bande cyclable pour une durée de 2 heures maximum ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 07 AVR 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,

  
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion  
des Infrastructures